

---

**CONCERTATION** POUR LE PACTE ET LA LOI D'ORIENTATION ET D'AVENIR AGRICOLE

---

Fiche préparatoire à la concertation en groupe de travail

**Installation et transmission**

**Acteurs et processus de l'accompagnement de l'installation  
et de la transmission en France**

**Définition**

L'accompagnement de l'installation et de la transmission fait intervenir de très nombreux acteurs et se décompose en plusieurs étapes définissant un véritable parcours aussi bien pour l'installation que pour la transmission.

**Principales étapes et acteurs du parcours à l'installation – transmission :**

La présente fiche dresse le panorama actuel des acteurs et processus en présentant le «schéma type» des cas d'installation transmission.

→ **S'informer au point accueil installation (PAI)**, «porte d'entrée unique» de niveau départemental, le PAI est chargé d'accueillir et de coordonner l'accompagnement de proximité de tous ceux qui souhaitent s'installer en agriculture.

La labellisation du PAI par le **préfet de Région** en lien avec le **président de la Région** a pour finalité de faciliter l'action collective concertée à l'échelle régionale en cohérence avec le comité régional de l'Installation/Transmission (**CRIT**).

Environ 2/3 des structures labellisées PAI appartiennent au réseau des **chambres d'agricultures** (départementales et régionales), 16% sont gérés par le **syndicat JA**, les 16% restant le sont par des **structures associatives**.

L'organisation et le fonctionnement du PAI répondent à un cahier des charges national, le cas échéant ajusté au regard des politiques et orientations agricoles régionales.

Le PAI apporte l'information aux porteurs de projet sur les démarches à mener pour s'installer, les organismes à contacter, les aides disponibles, les formations possibles ou à réaliser, et l'élaboration du projet.

Plus de 20 000 personnes sont accueillies chaque année par les PAI.

→ **Rechercher une exploitation à reprendre ou à rejoindre, par exemple grâce au Répertoire départ installation (RDI)**, qui regroupe des offres consultables dans les chambres d'agriculture départementales ou sur internet ([www.repertoireinstallation.com](http://www.repertoireinstallation.com)) et met en relation les **cédants** et les repreneurs. Les Sociétés d'aménagement et d'établissement rural (**Safer**), des coopératives ou des **associations** (ex : Terre de liens) aident également les candidats à l'installation dans la recherche d'une exploitation agricole à reprendre ou d'une exploitation à la recherche d'un associé supplémentaire ou pour remplacer un associé sortant.

→ **Se former** : dans chaque département, un **Centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP)** est labellisé par le préfet de région, après avis du président du conseil régional et du CRIT. Environ 85% des structures labellisées CEPPP appartiennent au réseau des chambres d'agriculture (départementales et régionales), 14% à des structures associatives (dont Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural (**ADEAR**) ou des Centre de formation professionnelle et de promotion agricole (**CFPPA**), et 1% sont portés par le syndicat JA.

Ce centre, animé par des « conseillers compétences » et des « conseillers projets », est chargé de l'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés (PPP) à des porteurs de projet, dont la finalité est de compléter les compétences acquises en vue de l'installation et de l'exercice de la fonction de Chef d'exploitation agricole.

Tout porteur de projet peut demander l'appui du CEPPP pour l'élaboration d'un PPP.

Plus de 7 500 personnes sont accueillies chaque année par les CEPPP.

Actuellement, la réalisation d'un PPP est un prérequis pour bénéficier de la Dotation jeunes agriculteurs (DJA); en revanche, la démarche est facultative et volontaire pour les porteurs de projet ne souhaitant pas solliciter cette aide.

Le CEPPP travaille en coordination avec l'ensemble des structures pouvant intervenir dans le plan de professionnalisation : les **maîtres de stage** (accompagnement des stagiaires en exploitation (stages d'application, stage de parrainage, ...)) ; les organismes de formation (proposition de formations en amont de l'installation adaptées en fonction des projets et des profils des porteurs de projet) ; les **organismes de formation** habilités pour organiser les stages collectifs de 21h, obligatoires dans les PPP.

→ **Construire et chiffrer son projet**. Plusieurs intervenants peuvent accompagner les candidats à l'installation pour étudier la faisabilité technique, économique et humaine de leur projet, parmi lesquels :

- les conseillers des chambres d'agriculture, de **CER-France**, les Centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (Civam), les associations de formation collective à la gestion (AFOCG), les ADEAR ou encore les **coopératives d'activité et d'emploi** (CAE) : ils aident à élaborer et à chiffrer le projet d'installation, par exemple grâce à la réalisation d'une étude technico-économique prévisionnelle, permettant de démontrer la viabilité du projet (un tel plan d'entreprise (PE), établi sur les 4 premières années de l'installation, est obligatoire pour bénéficier de la DJA) ;
- les **banques** : elles concourent au projet sous forme de prêts bancaires pour financer les investissements nécessaires ;
- les **structures de conseils agréées** dans le cadre du programme d'accompagnement à l'installation et à la transmission en agriculture (AITA) : elles aident à réaliser des études de marché et/ou de faisabilité, en particulier pour les projets atypiques, aide à réaliser les diagnostics des exploitations à reprendre.

**Parmi les paramètres à analyser et intégrer dans l'élaboration du projet, il convient de citer les points suivants:** statut juridique de l'exploitation ; statut social du futur installé et de ses collaborateurs ; fiscalité ; réglementation en matière d'environnement, d'élevage et de bien-être animal ; financements possibles...

→ **S'installer** : la concrétisation du projet nécessite certaines démarches administratives :

- **dépôt du dossier de demande d'aides à l'installation** (DJA), le cas échéant ;
- **demande d'autorisation d'exploiter**, notamment selon le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;
- **déclaration de l'activité au Centre de formalité des entreprises** (CFE) ou, au 01/01/2023, sur le site [formalités.entreprises.gouv.fr](http://formalités.entreprises.gouv.fr). Cette étape permet l'immatriculation de l'entreprise.
- **demande du certificat de conformité** : cas spécifique à la DJA, nécessaire à son paiement .

→ **Mettre en place, pérenniser et développer son projet** : les structures de conseil agréées et de formations peuvent intervenir dans le suivi post-installation.

→ **Transmettre son exploitation** : sauf en cas de force majeure, un exploitant agricole doit déclarer son intention de cesser son exploitation au moins 3 ans avant son départ prévu en retraite. Il doit indiquer si elle va devenir disponible, en transmettant à la chambre d'agriculture dont il dépend une déclaration d'intention de cessation d'activité agricole (DICAA) ou présenter un document équivalent dans le cadre d'une reconversion professionnelle. Des points accueil transmission (PAT) ont été mis en place dans certains départements. Miroirs des PAI, ils ont pour objectif d'informer et conseiller les futurs cédants sur les démarches de transmission.

Les politiques d'accompagnement à l'installation agricole doivent également tenir compte de la question de l'attractivité du secteur agricole. À ce titre, les questions environnementales et la transition agroécologique peuvent être perçues comme un levier d'attractivité.

## RÉFÉRENCES

---

- Rapport d'orientation « Installation et transmission : des chefs d'entreprises formés, professionnels et accompagnés pour des agricultures renouvelées », Syndicat JA, octobre 2020
- Rapport « Renforcement de la qualité des plans d'entreprises, Supports des demandes de Dotation Jeunes Agriculteurs », CGAAER, 2021
- Livre blanc « Le renouvellement des générations en élevage bovin, ovin et caprin », Confédération nationale de l'élevage, février 2019
- Enquête « Femmes paysannes : s'installer en agriculture – Freins et leviers », Terres de liens et FADEAR, 2020